

Objet : : Requête de M. Guillem devant le T.A. - Désignation de Me Garidou

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2020 donnant délégations d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président d'exercer toute action en justice, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, tant en demande qu'en défense ;

Considérant que M. Fabrice Guillem a introduit une requête devant le tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ester en défense par suite de la requête déposée par M. Guillem devant le tribunal administratif de Montpellier à l'encontre de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 :

De désigner Maître Benoit Garidou, Avocat à Perpignan, pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes Sud Roussillon dans cette affaire et de conclure avec celui-ci une convention d'honoraires.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

13 MAI 2022

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220513-2022-05-17D-AU
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

16, rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60 - Fax : 04 68 37 32 89

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114